**No 7604**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2019-2020

**PROJET DE LOI**

**portant dérogation :**

**1° aux chapitres 2 à 3*quater* de la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d'un Institut de formation de l'éducation nationale ;**

**2° à l'article 5 de la loi modifiée du 10 juin 1980 portant planification des besoins en personnel enseignant de l'enseignement secondaire**

Le projet de loi sous rubrique prévoit une série de mesures en vue d’adapter d’urgence les dispositifs de formation et d’évaluation de certains agents de l’Education nationale en période de stage ou en période d’initiation.

A la suite de la propagation de la pandémie de Covid-19 et de la décision du Gouvernement de suspendre toutes les activités scolaires et éducatives à partir du 16 mars 2020, l’Institut de formation de l’Education nationale a été contrait de suspendre ses programmes de formation et d’évaluation. Les mesures proposées se placent dans le contexte de la stratégie de déconfinement et de reprise des cours, décidée par le Gouvernement en date du 16 avril 2020.

Dans le cadre du présent projet de loi, il est proposé de réduire de huit heures le programme de la formation spéciale des enseignants en période de stage afin de maintenir une offre de formation adaptée au besoin des enseignants et de la rendre la plus pertinente et efficace possible.

En ce qui concerne les séances d’hospitation, telles que les visites de classes, d’environnement professionnel ou d’établissements, qui visent à favoriser l’échange de pratiques et d’expériences, il est proposé de supprimer la séance prévue dans la deuxième moitié de l’année scolaire 2019/2020.

Par mesure de sécurité, il est également proposé de supprimer les deux séances de regroupement entre pairs prévues dans la deuxième moitié de l’année scolaire 2019/2020.

Le projet de loi prévoit d’étendre la période d’évaluation du bilan des compétences didactiques et pédagogiques et du bilan du portfolio à la période d’approfondissement qui débutera pour les agents concernés le 15 septembre 2020 et durera une année scolaire. Les épreuves pourront ainsi être préparées et passées dans des conditions conformes à celles attendues en temps normal.

Il est proposé de reporter la seconde session de l’épreuve pratique au cours du premier trimestre de l’année scolaire 2020/2021, afin de donner un temps suffisant au stagiaire pour retravailler sur le fond et développer les compétences évaluées comme insuffisantes. Ce report sur l’année scolaire suivante est sans effet sur la carrière.

La loi en projet propose d’ailleurs d’étendre au premier trimestre de l’année scolaire 2020/2021, les formations du certificat de formation pédagogique des employés du groupe d’indemnité A2, l’évaluation de certaines épreuves de la formation théorique et l’évaluation de l’épreuve de la formation pratique prévue dans le cadre de l’année scolaire 2019/2020.

Le projet de loi prévoit d’adapter les modalités de réussite au certificat de formation pédagogique des employés du groupe d'indemnité A2, sous-groupe de l'enseignement fondamental, dont notamment la remise de trois productions écrites avant le 30 juin 2020. En cas d’échec, les conditions permettant de suivre de nouveau les formations du certificat précité et de se présenter aux épreuves sont celles actuellement fixées par la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d’un Institut de formation de l’éducation nationale.

Finalement, il est proposé de prolonger de trois mois la période de trois ans actuellement en cours pendant laquelle les enseignants de l’enseignement secondaire participent à quarante-huit heures de formation continue obligatoire.